



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de circulation

N^o 01-2024

Annule et remplace l'arrêté N°23-2023

Le Maire d 'Allainville-aux-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221-1, L2212-2, L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

Vu le Code de la Voirie Publique,

Vu la demande de la société EBGC Secteur centre/IDF

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux rue des Boternes hameau de la commune d'Allainville-aux-bois pour la création d'escaliers d'accès aux ouvrages de COFIROUTE,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera en dans les deux sens par feux tricolores manuel, la vitesse sera limité à 30 km/h. La nature du matériel utilisée sera une benne.

Article 2 : La durée des travaux sera de 5 jours calendaire, les travaux commenceront à compter du 8 janvier 2024 au 02 février 2024.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra d'afficher l'arrêté sur place.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé :

- Au service Gendarmerie de Ablis ,-

- A la Société EBGC,
- Au service de la poste,
- Aux administrés.

A Allainville-Aux-Bois, le 14 décembre 2023

Monsieur le maire, Gilles QUINTON

